

Amiante : la justice belge conforte le combat des victimes

La cour d'appel de Bruxelles a condamné la société Eternit dans un dossier qui concernait une famille installée tout près d'une usine de l'entreprise. De quoi donner de la matière aux familles de l'usine de Canari...

Ce n'est pas révolutionnaire, ni sensationnel, mais cette décision apporte de l'eau à notre moulin. Monique Nowak, la présidente de l'association régionale des victimes de l'amiante du Sud Est (Ardeva), ne crie pas victoire trop vite. Pas surprise, par la décision de la cour d'appel de Bruxelles qui a confirmé le 28 mars la condamnation de la société Eternit prise par le tribunal de grande instance après 17 ans de procédure, comme le rapportent nos confrères de la RTBF.

"La cour a estimé dans son arrêt que l'entreprise savait depuis les années 70 que l'amiante était hautement cancérigène et n'a pas pris les mesures de sécurité adéquates afin de protéger ses travailleurs ainsi que les riverains de l'usine." Des dommages et intérêts ont été fixés par la justice belge. Mais c'est la symbolique de la décision qui a intéressé les familles, des victimes de l'usine d'amiante de Canari

représentées par l'Ardeva. La société Eternit mise en cause est la même qui exploitait le site sur la commune du Cap Corse. Sur les plus de 1 400 ouvriers en poste de 1929 jusqu'en 1965 et la fermeture de la structure, plus d'une centaine de victimes ont pu être identifiées. Dès 1929, la société Eternit qui exploitait le site reconnaissait les dangers liés à l'amiante. En Corse, Monique Nowak se bat pour obtenir gain de cause dans tous ces dossiers face à des sociétés qui ont toutes disparu pour la plupart : "La décision prise à Bruxelles est similaire à ce que nous avons obtenu chez nous en ce qui concerne les fautes inexcusables de l'employeur. Il y en a eu énormément".

Prochaine étape, une condamnation au pénal ?

Des millions d'euros ont été versés aux familles de victimes devant le tribunal des



L'usine de Canari a exploité de l'amiante de 1929 à 1965.

/ ARCHIVES CORSE-MATIN

affaires de la sécurité sociale (TASS) : "C'est le cheminement classique en France. D'abord un passage devant la caisse primaire d'assurances maladies ensuite le TASS. Mais nous souhaitons mettre en œuvre la prochaine étape avec des procès au pénal contre les barons de l'amiante. Mais nous n'en sommes pas encore là", ajoute la responsable de l'association.

L'Ardeva suit et gère entre 300 et 350 dossiers en Corse, "il n'y a pas que Eternit qui est concerné par notre combat judiciaire".

L'association poursuit son combat pour tous ceux (ou leurs ayants droit) qui ont été exposés à des poussières amiantifères afin de les aider à faire le lien entre leur activité professionnelle et la pathologie dont ils souffrent (des maladies qui dans de nombreux cas ont été à l'origine de décès). Basée à Toulon, cette association tient régu-

lièrement une permanence en Corse à destination des victimes et de leurs proches.

Le lourd dossier de l'usine de Canari n'est qu'une partie émergée de l'iceberg suivie par les bénévoles. "Nous avons réussi à toucher la branche, accident du travail et maladie professionnelle (ATMP) alimentée par les cotisations patronales sous le régime de la Sécurité sociale. Du coup, les employeurs ne sont pas contents parce qu'ils payent en plus pour les erreurs de leurs collègues. Mais il fallait une reconnaissance des maladies liées à l'amiante."

Si ces avancées ont pu faire évoluer les demandes des victimes, les familles souhaitent passer au stade du pénal. En juillet 2016, un tribunal italien a condamné plusieurs personnalités – dont un ancien ministre du gouvernement Mario Monti – à des peines de prison pour "homicides et blessures involon-

taires". "Les anciennes victimes d'Eternit se réunissent à présent pour attaquer au pénal des personnes physiques. 350 pays qui comptent des victimes sont concernés. Nous voulons obtenir la même décision qu'en Italie. Même si le code pénal français est très différent de l'italien."

En parallèle, les familles de victimes de l'amiante du Nord-Pas de Calais ont organisé une marche mardi pour exiger que les responsables du décès des leurs proches répondent d'"homicides et blessures involontaires" devant la justice pénale. C'est la 23^e marche en douze ans organisée par le collectif Ardeva du Nord pas de Calais.

Selon l'Ardeva, 3 000 personnes succombent chaque année des suites de contamination qui ne se déclarent que des années après être survenues. Et l'amiante pourrait provoquer jusqu'à 100 000 décès d'ici 2025...

ANTOINE GIANNINI



Monique Nowak, présidente de l'association Ardeva qui défend les victimes de l'amiante dans le Sud-Est.

/ DOCUMENT CORSE-MATIN

